

Objet : Mise en place des obligations liées à la réglementation des DEEE

Cher client,

Pour faire suite au décret d'application de cette **Directive Européenne** (voir le décret de référence n°2005-829 du 20 juillet 2005 et les arrêtés du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), nous vous prions de trouver ci-dessous les principes et schémas de mise en œuvre de ces obligations qui incombent aux producteurs et aux distributeurs d'Equipements Electriques et Electroniques dont nous faisons partie.

APPLICATION OFFICIELLE A PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2006

Le démarrage de la filière de recyclage des **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** a été fixé par l'arrêté publié au J.O. du 12 août 2006 et s'applique à partir du **15 novembre 2006**.

Cela implique qu'à partir de cette date, la société SADIMATO versera une contribution environnementale à ECO-SYSTEMES, pour financer la collecte et le recyclage des équipements que nous mettons sur le marché.

Cette contribution financière devra être répercutée à l'identique et **affichée de manière visible** dans toute la chaîne de distribution, du producteur jusqu'au consommateur final qui supportera le financement de ce recyclage (article L541-10-2 du code de l'Environnement).

ECOORGANISME et ECO-SYSTEME

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, nous avons sélectionné un éco-organisme agréé, ECO-SYSTEMES, chargé de répondre à nos obligations pour notre compte.

INCIDENCE SUR LES FACTURES A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2006

Nous ferons apparaître sur les seules factures de vente de tout équipement électrique et électronique, à compter du 1^{er} décembre 2006, en sus du prix hors taxe, le coût unitaire de la contribution environnementale, supportée pour l'élimination des DEEE.

Ce coût dépend de la catégorie de l'équipement concerné et est fonction du barème tarifaire de l'éco-organisme.

Ainsi, pour chaque produit électrique facturé, une contribution lui sera appliquée unitairement, et vous devrez la répercuter à l'identique jusqu'au consommateur (ni marge, ni remise ne sont autorisées sur cette contribution).

COUT DE LA CONTRIBUTION DEEE

Le coût de la contribution environnementale, via l'éco-organisme ECO-SYSTEME, pour nos produits, répond de manière générale au tableau joint en annexe et reste pour nos matériels soit à 0,10, soit à 0,20 ou à 1,50 € TTC (0,08, 0,17 et 1,25 € HT).

A titre d'exemple :

Nous vous facturons un programmeur électronique à	167,22 € ht	soit	200,00 € TTC
La contribution DEEE pour ce produit est de	0,08 € ht	soit	0,10 € TTC
Ce produit vous sera facturé	167,30 € ht	soit	200,10 € TTC

Vous voulez vendre ce programmeur électronique à	300 € TTC.
Vous devrez ajouter la contribution de	0,10 € TTC.
Votre facturerez donc au total	300,10 € TTC.

Rappel : Vous devez répercuter à l'identique le montant de la contribution qui est facturée par votre fournisseur.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

La contribution environnementale doit être affichée de manière visible, afin que le consommateur final ait connaissance du coût nécessaire au recyclage des DEEE, via un affichage magasin (indication claire du montant de la contribution environnementale sur les étiquettes de prix ou autres supports de tarifs).

De plus, si la transaction nécessite une facture, vous devez obligatoirement y faire apparaître la contribution environnementale appliquée au produit facturé.

REPRISE GRATUITE DES MATERIELS USAGES

En tant que distributeur, vous devez, à compter du 15 novembre 2006, reprendre ou faire reprendre gratuitement les Equipements Electriques et Electroniques que vous cédera tout consommateur dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.
(article 811 du décret du 20 juillet 2005)

L'éco-organisme que nous avons sélectionné, ECO-SYSTEME, va gérer la collecte et le traitement de ces produits pour notre compte.

Vous devrez directement les contacter pour l'enlèvement.

Dès que la procédure de collecte sera connue et précise, nous vous informerons de la marche à suivre et mettrons ces renseignements sur notre site internet :

www.sadimato.com

Sites à consulter pour toute précision sur les DEEE :

www.legifrance.gouv.fr

www.ademe.fr

www.eco-systeme.com

MATERIELS D'ARROSAGE ACTUELLEMENT CONCERNES :

Type de produit	Nature (M=Ménager- P=Professionnel)	Catégorie d'EEE	Prix unitaire de l'éco- participation en euros	
			HT	TTC (TVA 19,6%)
PROG 55700	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-4	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-6	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-8	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-4OD	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-6OD	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-8OD	M	9	0,08	0,10
PROG DDCWP-2	M	9	0,08	0,10
PROG DDCWP-4	M	9	0,08	0,10
PROG DDCWP-6	M	9	0,08	0,10
PROG DDCWP-8	M	9	0,08	0,10
PROG TMC-212ID	M	9	0,08	0,10
PROG TMC-212OD	M	9	0,08	0,10
PROG TMC-424OD	M	9	0,08	0,10
TELECOMMANDE EZR-KIT	M	4	0,08	0,10
TELECOMMANDE EZR-T	M	4	0,08	0,10
TELECOMMANDE EZR-R	M	4	0,08	0,10
PROG V2-P0601	M	9	0,08	0,10
PROG V2-P0901	M	9	0,08	0,10
PROG V2-P1201	M	9	0,08	0,10
PROG CC-P12	M	9	0,08	0,10
PROG CC-P15	M	9	0,08	0,10
PROG CC-P18	M	9	0,08	0,10
PROG CC-P24	M	9	0,08	0,10
PROG CC-M15	M	9	0,08	0,10
PROG CC-M18	M	9	0,08	0,10
PROG CC-M24	M	9	0,08	0,10
PROG CC-M36	M	9	0,08	0,10
PROG CC-M48	M	9	0,08	0,10
PLUVIO TWRS-I	M	9	0,08	0,10
PLUVIO TWRFS-I	M	9	0,08	0,10
TELECOMMANDE TRCP8	M	4	0,08	0,10
TELECOMMANDE TRCP8+	M	4	0,08	0,10
PROG TR1000-9V	M	9	0,08	0,10
PROG TR3000-9V	M	9	0,08	0,10
PROG TR1500	M	9	0,08	0,10
PROG TMC-212ID-I	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-4-220-I	M	9	0,08	0,10
PLUVIO TWRSFS-I	M	9	0,08	0,10
PROG 55700-I	M	9	0,08	0,10
TMC-212ID-02	M	9	0,08	0,10
TR3000	M	9	0,08	0,10
PROG DDC-4-1	M	9	0,08	0,10